



Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE d'ALLONS

COMPT E R E N D U
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 07 décembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Vendredi 7 décembre 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Claude CAUVIN ; Serge GUICHARD ; Patrick MAURIN ; Josiane GRIMAUD ; Fabien LORENZI ; Jean Marie PAUTRAT ; Régis GALFARD.

Excusés : Elie GALFARD pouvoir donné à Régis GALFARD ; Bernard AUDIER pouvoir donné à Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Jean-Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie : Katia GALFARD.

Ouverture de la réunion par M. le Maire qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil.

1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal du 22 septembre 2018

► *Aucune autre remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

2. Régularisation du paiement à l'agence de l'eau.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil, que suite à notre désaccord sur une régularisation financière, un responsable de l'agence de l'eau de Lyon viendra nous rencontrer (à la Mairie d'Allons).

Il regrette, que malgré la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Castellane, il n'y a pas eu de réponse en ce sens depuis des mois.

Peut-être que l'intervention de Monsieur le Maire, lors du dernier Congrès des Maires de France, a débloqué la situation.

Il invite les membres du Conseil, qui seront présents, de venir le 17 janvier, date de la réunion.

- Monsieur Serge GUICHARD présente ensuite la petite régularisation sur l'eau (modernisation et redevance). La somme est modique et nous la budgétions sur les dépenses imprévues.

▶ **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de VC suivants sur le budget de l'exercice 2018**

CRÉDITS A OUVRIR

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
<i>014 / 706129</i>	<i>Reversement redevance modernisation agence eau</i>	<i>10,00</i>
<i>014 / 701249</i>	<i>Reversement redevance agence de l'eau</i>	<i>10,00</i>
<i>TOTAL</i>		<i>20,00</i>

CRÉDITS A RÉDUIRE

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
<i>022 / 022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>20,00</i>
<i>TOTAL</i>		<i>20,00</i>

3. Délibération sur la régularisation des travaux rue Amiral de Richery

- Monsieur Serge GUICHARD poursuit son exposé et indique que, suite aux travaux sur la rue Amiral de Richery, il faut budgéter des dépenses sur l'eau qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du projet de budget 2018.
- Monsieur le Maire précise qu'en effectuant les branchements actuels, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de coupure d'eau sur la rue de La Forge. C'est maintenant fait et avec la mise en place de section de réseau, il sera plus facile d'effectuer des réparations sans couper la totalité de la distribution d'eau de la commune. L'enrobée, du fait de ces travaux, ne pourra pas se faire avant le printemps avec le risque de gel. Normalement, la date prévue de clôture des travaux sera fin mars. À partir de ce jeudi, la nouvelle canalisation d'eau centrale fonctionne.

▶ **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de CS suivants sur le budget de l'exercice 2018.**

COMPTES DÉPENSES

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
<i>022 / 022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>		<i>500,00</i>
<i>023 / 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 400,00</i>	
<i>011 / 6063</i>	<i>Fournitures d'entretien et de petit équipement</i>		<i>1 900,00</i>
<i>23 / 2315 / 1801</i>	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>2 400,00</i>	
<i>TOTAL</i>		<i>4 800,00</i>	<i>2 400,00</i>

COMPTES RECETTES

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
<i>021 / 021 / OPFI</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>2 400,00</i>	
<i>TOTAL</i>		<i>2 400,00</i>	<i>0,00</i>

4. Délibération sur une nouvelle opération: création d'un sas d'entrée et tableau électrique

➤ Monsieur Serge GUICHARD précise que cette proposition n'avait pas été envisagée au moment de l'élaboration du projet du budget 2018.

▶ *Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de CS suivants sur le budget de l'exercice 2018.*

COMPTES DEPENSES

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
<i>21 / 21318 / 1807</i>	<i>Autres bâtiments publics</i>	<i>4 800,00</i>	
<i>023 / 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>4 800,00</i>	
<i>011 / 615221</i>	<i>Bâtiments publics</i>		<i>4 800,00</i>
<i>TOTAL</i>		<i>9 600,00</i>	<i>4 800,00</i>

COMPTES RECETTES

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
<i>021 / 021 / OPFI</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>4 800,00</i>	
<i>TOTAL</i>		<i>4 800,00</i>	<i>0,00</i>

➤ Monsieur le Maire insiste sur les bénéfices de la mise en place du sas (chaleur, sécurité et possibilité d'utiliser les toilettes neuves comme toilettes publiques).

➤ Plusieurs conseillers considèrent que la somme est un peu trop élevée.

➤ Monsieur le Maire précise :

- Il faut retirer du prix l'opération sur le tableau électrique et des travaux divers,
- La porte a été commandée sur mesure ce qui augmente un peu son coût,
- Nous aurions dû faire de la maçonnerie mais cela aurait abimé la salle qui est propre.

▶ *Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de CS suivants sur le budget de l'exercice 2018.*

COMPTES DÉPENSES

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
<i>21 / 21318 / 1807</i>	<i>Autres bâtiments publics</i>	<i>4 800,00</i>	
<i>023 / 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>4 800,00</i>	
<i>011 / 615221</i>	<i>Bâtiments publics</i>		<i>4 800,00</i>
<i>TOTAL</i>		<i>9 600,00</i>	<i>4 800,00</i>

COMPTE RECETTES

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
<i>021 / 021 / OPFI</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>4 800,00</i>	
<i>TOTAL</i>		<i>4 800,00</i>	<i>0,00</i>

5. Délibération sur la fourniture et la pose supplémentaire d'éclairage public

➤ Monsieur Serge GUICHARD confirme également que ces fournitures et pose n'avaient pas été budgétées.

➤ Monsieur le Maire reprend la parole pour informer le Conseil que nous avons rajouté un poteau d'éclairage public à l'entrée du village et un à la montée vers le parking + un à mi-chemin du boulevard.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2018.**

COMPTE DÉPENSES

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
<i>21 / 2151 / 1808</i>	<i>Réseaux de voirie</i>	<i>3 500,00</i>	
<i>022 / 022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>		<i>2 000,00</i>
<i>023 / 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 500,00</i>	
<i>011 / 615231</i>	<i>Voiries</i>		<i>1 500,00</i>
<i>TOTAL</i>		<i>7 000,00</i>	<i>3 500,00</i>

COMPTE RECETTES

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
<i>021 / 021 / OPFI</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>3 500,00</i>	
<i>TOTAL</i>		<i>3 500,00</i>	<i>0,00</i>

6. Délibération sur l'adhésion au Groupe Agence France Locale et l'engagement de garantie première demande

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa proposition d'adhérer à une banque des collectivités territoriales (Agence France Locale). Il fait cette démarche après avoir longuement pris ses informations lors du salon des Maires à Paris. C'est une sorte de regroupement fédératif de plusieurs centaines de collectivités. Les conditions sont plus intéressantes que pour les banques traditionnelles et il n'y a pas d'intermédiaire.

La nouvelle banque, avant l'obtention d'un prêt, vérifie de notre capacité à emprunter.

Sur une échelle de 1 à 7 (7 étant un refus) la simulation nous a côtés à 3,9. Pour exemple, la CCAPV est à 4,4.

Nous devons juste investir 1000 euros (qui restent à notre crédit) pour entrer dans le capital de la banque. Le paiement peut se faire en 3 fois.

- Monsieur le Maire ensuite expose les motifs et présente la nouvelle banque :

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le *CGCT*) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

- *La gouvernance de la Société Territoriale*

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

- *La gouvernance de l'Agence France Locale*

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

- ***Exigence de solvabilité de la Collectivité***

L'adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion.

- ***Apport en Capital Initial***

L'Apport en Capital Initial (l'ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives. Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$\text{Max} (*0,80%*[Encours de dette (exercice (n-2)*)] ;$ $*0,25%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2)*)])$
--

Où : **Max (x ; y)** est égal à la plus grande valeur entre x, et y.

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de la collectivité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel, la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale.

Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur.
Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette de la collectivité Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes :

- (i) un Bénéficiaire,
- (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires.

La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise expressément l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte ;

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2018 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

- Monsieur le Maire propose ensuite Monsieur Serge GUICHARD pour nous représenter dans ces instances.

► DÉLIBÉRATION

*Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 29 Mars 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Serge GUICHARD, Adjoint aux finances

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL d'ALLONS décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver l'adhésion de la Commune d'ALLONS à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;**
- 2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1 000 euros (l'ACI) d'ALLONS, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2016) :**
 - **En excluant les budgets annexes suivants : aucun**
 - **En incluant les budgets annexes suivants : tous**
 - **Encours Dette Année 2016**

3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget d'ALLONS ;

4. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement en trois fois de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2018:	400 Euro
Année 2019:	300 Euro
Année 2020:	300 Euro

- 5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre ;**
- 6. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;**
- 7. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune d'ALLONS à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;**
- 8. De désigner Serge GUICHARD, en sa qualité d'Adjoint au Maire et Christophe IACOBBI, en sa qualité de Maire, en tant que représentants de la commune d'ALLONS à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;**
- 9. D'autoriser le représentant titulaire d'ALLONS ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiés dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;**
- 10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») d'ALLONS dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :**
 - **Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'ALLONS est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:**

- **La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune d'ALLONS pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
- **La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
- **Si la Garantie est appelée, la Commune d'ALLONS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
- **Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;**

10. D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'ALLONS dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

11. D'autoriser Monsieur le Maire à :

- i. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune d'ALLONS à certains créanciers de l'Agence France Locale ;**
- ii. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;**

12. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération sur le martelage ONF. Coupe de bois hors aménagement sur l'État d'Assiette 2019, p. SUA

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'ONF concernant des parcelles communales, soit une coupe de bois d'un volume présumé de 300 m³ sur 5.8 ha hors aménagement, sur le secteur de Saint MARTIN.

Il s'agit d'une coupe d'amélioration de pins sylvestres ayant pour destination de la trituration.

Monsieur le Maire indique également que le CRPF propose aux propriétaires locaux de s'associer à la coupe. Il insiste sur le fait que la commune est restée maître de sa décision concernant ce projet et que le Conseil peut le refuser.

- Monsieur Régis GALFARD indique que le regroupement avec les propriétaires locaux permettra de diminuer les frais de coupe.

- Monsieur Serge GUICHARD souligne que le revenu attendu sera faible mais qu'il est important de gérer notre forêt.
- Monsieur Claude CAUVIN souligne l'importance d'éclaircir la forêt sur ce site.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**
- **DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.**

8. Gestion forêt

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'ONF sur un plan d'aménagement de la forêt communale pour les 20 prochaines années. Nous allons travailler avec eux dès 2019.

9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2017

- Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et un rapport sur l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,**
- **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

10. Programme de travaux 2019 – Rénovation de la "rue de La Forge"

- Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, la réalisation de travaux de voirie « rue de la forge » pour 2019.

Cette rue présente un état de dégradation important. Il propose de rénover le réseau d'eau, de se mettre en conformité en créant un réseau pluvial, de mettre en place des compteurs d'eau et de procéder à la rénovation de la couche de roulement.

Il indique que pour le financement de l'opération la commune déposera un dossier de DETR et de FODAC.

Monsieur Le Maire indique qu'il a demandé au bureau d'étude PIQUELEC de lui fournir un avant-projet sommaire chiffré.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de travaux**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.**

11. Délibération Commission locale (CLET)

- Monsieur Le Maire indique qu'il avait déjà informé le Conseil du désaccord au sein de la CCAPV sur les compensations communales. Au moment du regroupement des 5 communautés de communes, quelques-unes voudraient conserver des avantages financiers, au détriment de notre collectivité. Ces mêmes communes ne veulent pas faire d'effort financier au détriment de l'ensemble de la CCAPV.
- Il revient sur le principe de compensation communale et cite quelques exemples qui font réagir plusieurs membres du Conseil qui s'étonnent de la légalité de cette procédure.

Il propose donc de ne pas voter cette délibération, ce qui correspondrait normalement à un refus. Si le principe n'est pas adopté au niveau de la CCAPV, c'est le Préfet qui devra trancher.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de ne pas prendre part au vote.**

12. Point mandat du délégué au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon

- Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, actuel délégué du Parc pour la Commune d'ALLONS, indique que nous entrons actuellement dans la période de renouvellement de la Charte du Parc, comme pour l'ensemble des Parcs Naturels Régionaux en France. Il souhaite avoir un mandat le plus clair possible du Conseil Municipal afin de participer aux réunions de renouvellement de la Charte.

Pour rappel il y a 7 Parcs Régionaux, plus 2 Parcs Nationaux dans la région ce qui fait de nous la première région de France avec un tel territoire protégé.

Normalement la durée de la Charte était de 12 ans mais qui a été prolongée par les pouvoirs publics à 15 ans, d'où l'importance des décisions à prendre. Pendant les 3 prochaines années un diagnostic de révision va être engagé.

Il indique qu'un premier débat a eu lieu sur le périmètre du Parc et dans un premier temps il s'est dit favorable à une petite extension si un certain nombre de critères homogènes étaient respectés (paysages, culture, faune, économie, architecture...) et si les communes étaient bien sûr volontaires.

Sur notre secteur il apparaîtrait que 4 communes pourraient être concernées (La Mure, Thorame Haute, Thorame Basse et Lambruisse). Il pense que La Mure qui serait volontaire à tous les critères nécessaires et comblerait le vide géographique entre Allons et St André.

Il faut également réfléchir sur la suite de notre gouvernance au sein du Parc même si beaucoup de dossiers ont été déjà abordés.

Quelques pistes essentielles pour l'avenir, toutes inscrites dans un projet de développement durable du territoire :

- Le Verdon concourt au label « Grand Site ».
- La gestion du grand cycle de l'eau et GEMAPI des sources du Verdon à son embouchure avec l'ensemble de ses affluents.
- Destination Verdon et filière écotouristique (mode de déplacement sans voiture...et pour rappel notre projet de la gare).
- La transition énergétique.
- Le développement agricole et les circuits courts.
- Gestion des milieux (forêt, pastoralisme...).
- Développement numérique...

Au-delà des dossiers plus particuliers de la commune, le syndicat mixte est d'abord un lieu de concertation et de coordination entre toutes les collectivités et organismes en charge du territoire classé parc. C'est pour ces raisons que je sollicite les élus du Conseil sur la poursuite de notre engagement collectif et donc sur le mandat qui me sera donné.

- Monsieur Serge GUICHARD considère qu'il faut continuer sur cette voie. Pour les communes candidates, le Verdon est quand même la colonne vertébrale du territoire.
- Monsieur Christophe IACOBBI remercie Jean-Marie PAUTRAT pour le travail effectué au nom de la commune pour le Parc. Nous sommes régulièrement représentés dans cette structure. La difficulté ce sont les déplacements qui sont importants.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité considère qu'il faut rester dans la structure du Parc et poursuivre notre investissement. C'est le mandat donné au délégué de la commune pour les prochaines réunions de renouvellement de la Charte.**

13. Point sur les documents sur la Tour et la Chapelle Saint Martin (archéologues et historienne).

- Monsieur Jean-Marie PAUTRAT informe le Conseil Municipal que la première étude des archéologues est terminée. Nous sommes en possession d'un document de 75 pages (en tenant compte des photos et du chiffrage de l'intervention (etp...)). Ce document, à cette étape, ne peut être publié.

Il informe également avoir reçu l'historienne une demi-journée. Un projet de rendu devrait se faire avant la fin de l'année.

Que dire de ces premiers éléments ?

Les deux études commencent à dessiner un contour historique du site qui ne confirme pas forcément les hypothèses régulièrement avancées.

Les témoignages oraux transmis de génération en génération génèrent souvent des inexactitudes historiques. Pour ne citer que ce passage dans l'ouvrage de Monsieur BOURBAO: « L'évêque J. Soanen a noté, au cours de sa visite pastorale à Allons en 1708, "**Les anciens ont assuré, selon la tradition commune**, que leur ancienne paroisse, dans le cimetière (aujourd'hui la chapelle St. Martin ruinée), était une église des templiers et que le château et le village étaient sur la pointe d'une petite montagne, en allant à Annot, à mil pas de l'église d'aujourd'hui".

Quelques éléments qui se dégagent, selon M Jean Marie PAUTRAT :

- D'abord, la présence in situ d'une église antérieure est vérifiée.
- L'intérêt du site est souligné par les archéologues, par exemple, "La face sud de la tour présente les caractéristiques les plus remarquables".
- Nous pouvons également ramener l'historique du site à 1042 ce qui donne le début du 11ème siècle.
- Concernant la tour, il s'agirait au départ d'un clocher adossé à l'église. Son utilisation postérieure n'est qu'hypothèse.

L'historienne, par contre, a beaucoup de difficultés à réunir des documents factuels. Il faut se rappeler que notre région était particulièrement pauvre et peu peuplée sans grande concentration humaine qui permettait d'établir des recensements et gérer des archives.

Son document devrait regrouper toutes les références historiques et permettre une lecture qui laisserait la place à l'imaginaire historique.

Il est également nécessaire de restituer ces études en fonction de la mise en valeur d'un patrimoine exceptionnel de la commune qui comprend la tour et chapelle St Martin, l'ancien cimetière et l'ancienne voie avec maintenant sa belle passerelle, sans oublier le magnifique terrain de l'espace « Claude BARELIER » (mise en place d'un verger conservatoire et de ruches) et bien sûr un futur lieu culturel.

Dernière information : le Parc Naturel Régional du Verdon nous livrera bien 20 arbres fruitiers pour notre verger conservatoire. À planter au printemps. Du travail en perspective !

- Monsieur Patrick MAURIN demande quelques explications supplémentaires sur l'implantation des ruches. Il met en garde sur le déficit de soleil l'hiver dans l'espace BARELIER.
- Monsieur Jean-Marie PAUTRAT donne quelques explications sur ce projet qui a pour vocation de développer la biodiversité et permettre aux abeilles de vivre de leurs productions et de polliniser nos arbres fruitiers.
- Monsieur Le Maire indique que pour cette période nous changerons de place les ruches sur un espace mieux adapté.

14. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nos contrats sur le déneigement n'étaient pas vraiment conformes aux obligations réglementaires. Il rappelle les articles : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°.

Il rappelle qu'il est nécessaire de recruter un ou plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le déneigement des rues du village pendant la viabilité hivernale.

▶ ***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:***

- ***DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 décembre au 01 mai 2018 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions de déneigement de la voirie à temps non complet, uniquement les jours de chute de neige.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Monsieur le Maire :
- ***Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.***
- Monsieur Régis GALFARD considère qu'il n'a pas été sollicité depuis de nombreux mois d'hiver en 2017/2018 et donc ne souhaite pas signer le nouveau contrat.
- Monsieur le Maire prend acte de cette décision en la regrettant.

15. Plan local d'urbanisme Inter Communal d'Allons (PLUi)

- Monsieur le Maire visionne la dernière mouture proposée sur les parcelles constructives.
 - ▶ **Le CONSEIL MUNICIPAL considère que le bureau d'étude a bien pris en compte les dernières propositions et ne fait pas de remarque supplémentaire.**

16. Réunion Commission CCAPV sur les ordures ménagères

- Monsieur Fabien LORENZI fait le compte rendu de la dernière réunion. La taxe sur le collectage n'augmentera pas. Les futurs conteneurs ne seront pas en bois, matière trop fragile. Ils seront en métal mais imitation bois. Le personnel qui ne sera plus affecté au collectage, du fait d'un nombre de rotation inférieure, se verra redéployé sur d'autres tâches comme par exemple le ramassage des encombrants.
- Les membres du Conseil Municipal ont à nouveau évoqué la difficulté de trouver un nouveau terrain qui accueillera les 5 nouveaux conteneurs.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra trouver impérativement une solution en 2019.

17. Points divers : contentieux sur " Le Défens"

- Monsieur Régis GALFARD conseiller Municipal et président de l'ASGF du Défend souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur les frais de justice concernant les plaignants Du Défens contre la Mairie. Il rappelle les 1500 euros par personne demandés. Il propose également le partage des frais d'avocats. Il informe également que le bureau Du Défens n'a pas voulu demander des frais de justice à la Mairie.
- Monsieur Serge GUICHARD et Monsieur le Maire considèrent, comme cela avait déjà été évoqué, que dans un nouveau souci de conciliation de la part de la Mairie, ils ne voyaient pas d'inconvénient à faire retirer cette demande. Ils rappellent également que ce n'est pas la Mairie qui a été en justice.
- Monsieur Régis GALFARD informe également le Conseil Municipal que le bureau du Défens a voté une subvention de 5000 euros pour participation aux frais de la place du souvenir Français.
 - ▶ **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, demande le retrait des 1500 euros des frais de justice demandés contre les plaignants Du Défens et délibère en ce sens.**

18. Points divers : terrain "de la Mairie"

- Monsieur Régis GALFARD rappelle l'engagement de Monsieur le Maire à lui louer ce terrain lors de sa vente et l'engagement qu'il a pris vis à vis de la SAFER. Monsieur le Maire confirme ses propos et indique que le terrain est depuis peu légalement à la commune.
- Monsieur le Maire indique qu'en attente d'un projet, la Municipalité pourra le louer aux mêmes conditions que pour les pâturages de la commune. Cela ne devrait représenter que quelques euros. Une convention de pâturage sera établie.

**Plus personne ne demandant la parole,
Monsieur Le Maire lève la séance à 23 heures 45.**